



**COMMUNE DE MONTEMBOEUF**  
Département de la Charente - Arrondissement de Confolens

**COMPTE-RENDU**

**Réunion du Conseil municipal du 20 juillet 2023**

L'an deux-mille-vingt-trois le vingt du mois de juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil municipal de la commune de MONTEMBOEUF s'est réuni dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TRAPATEAU, Maire de Montembœuf.

Date de convocation : 07/07/2023

Nombre de Membres en exercice :	14
Nombre de Membres présents :	9

**PRÉSENTS :** M<sup>me</sup> BOUCHER - M. BOURNIER - M. COLDEBOEUF - M. DAGANAUD - M<sup>me</sup> MANIERE - M. PERROCHEAU - M<sup>me</sup> ROUGIER - M. SARDIN - M. TRAPATEAU.

**EXCUSÉ·ES :** M<sup>me</sup> BEN ABBES — M<sup>me</sup> THIMONIER - M<sup>me</sup> FOUQUE - M<sup>me</sup> CORBINIEN - M. LAURENT

M<sup>me</sup> FOUQUE donne pouvoir à M. BOURNIER.

Hommage à la mémoire de Catherine JACQUELIN, conseillère municipale depuis 2014, décédée le 22 mai dernier.

**Secrétaire de séance :** M<sup>me</sup> BOUCHER

Monsieur le Maire indique que, lors du Conseil Municipal prévu le 6 juillet dernier, le quorum n'avait pas été atteint. Il explique que le quorum est le nombre de membres du conseil municipal en exercice qui doivent être présents à la séance pour que le conseil puisse délibérer valablement. L'article L 2121-17 du CGCT prévoit que la majorité des membres en exercice doit être présente.

La séance du 6 juillet a donc été annulée. Une nouvelle convocation a été envoyée pour un Conseil Municipal le 20 juillet 2023. Seules les questions inscrites à l'ordre du jour de la première réunion pourront être examinées sans vérification du quorum. Il rappelle aux membres du Conseil Municipal leur engagement, lié à leur mandat d'élu, à participer aux séances du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- Décision modificative de budget
- Admission en non valeur de créances aux budgets assainissement et commune
- Adoption du référentiel comptable M57
- Demande de subventions FDAC au Département pour les travaux de voirie
- Modification des statuts du SIVOS
- Mise à jour de la base de données adresses
- Règlement de subventions pour l'aménagement ou l'installation de réserve d'eau pour la défense incendie
- Questions diverses

**Décision Modificative 1 – Budget Commune / D2023\_3\_01**

Considérant que, suite à une erreur de report, il convient de modifier le résultat de fonctionnement 2022, Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2023 :

- Recettes de fonctionnement : Art - 002/résultat de fonctionnement : - 1 084,71 €
- Dépenses de fonctionnement : Art. 61558/réparation autres biens immobiliers : - 1 084,71 €

Vote - Pour : 10 – Abstention : 0 – contre : 0

### Admission en non-valeur - budgets assainissement et commune / D2023\_3\_2

Sur proposition du service de gestion comptable, Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu d'admettre en non-valeur des recettes jugées irrécouvrables.

Budget assainissement (factures assainissement) :

Exercice	N° Titre	Montant
2011	9	40,40 €
2013	1	57,79 €
2013	1	16,13 €
2014	4	119,21 €
2019	5	52,46 €
2021	7	0,20 €

Budget commune (demande de remboursement d'une poignée de porte) :

Exercice	N° Titre	Montant
2018	48	11,90 €

Le montant total de ces titres de recettes s'élève à :

- 286,19 euros pour le budget assainissement.
- 11,90 euros pour le budget commune.

Vote Pour : 10 – Abstention : 0 – contre : 0

### Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 / D2023\_3\_3

Vu l'avis du comptable public en date du 15 mai 2023 pour l'application du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la commune de Montembœuf au 1er janvier 2024, M. BOURNIER, premier adjoint, propose :

- d'adopter, à compter du 1er janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée pour le budget de la commune ;
- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote Pour : 10 – Abstention : 0 – contre : 0

### Demande de subvention FDAC / D2023\_3\_4

Monsieur SARDIN, adjoint au Maire, explique qu'en 2023, ce sont environs 2000 m<sup>l</sup> de voies communales qui seront rénovées : remise en état de la chaussée par émulsion à 69 % matériaux granitique. Les VC concernées sont : rue de Tournepiche (partiel), rue de l'étang, rue des bouleaux, rue Fontvieille (partiel), route de la bucherie (partiel), route de Cussac (partiel), route de la Vigne (partiel), route de puy de got (partiel), rue de la fantaisie. C'est l'entreprise DELAVALLADE TP qui a été choisie.

La commune sollicite une participation du Département dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide aux Communes. La commune en a bénéficié il y a 3 ans (FDAC2020). Elle peut donc solliciter une subvention cette année à hauteur de 50% de 0.8309 €/m de longueur de voirie classée selon la DGF 2006 (soit 25 000 m). Le montant subventionnable est donc de 20 772 €.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

RECETTES			DEPENSES		
	Assiette subventionnable	% de l'ass subv.	TOTAL		
Dépt-Soutien initiative locale	20 772,00 €	50%	10 386,00 €	Réparation de chaussée - DELAVALLAD	22 050,00 €
Fonds propres			11 664,00 €		
<b>TOTAL HT</b>			<b>22 050,00 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>22 050,00 €</b>

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil d'approuver le plan de financement des travaux de réfection de voirie et décide d'inscrire cette dépense au budget et d'autoriser le Maire à réaliser une demande de subvention au Département au titre du programme FDAC à hauteur de 10 386 €.

Vote Pour : 10 – Abstention : 0 – contre : 0

### Modification statuts SIVOS / D2023\_3\_5

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical du SIVOS de Montemboeuf, lors de sa séance du 6 juin 2023, a approuvé la modification de ses statuts. M. BOURNIER, premier adjoint, énumère les modifications soumises à l'approbation du Conseil Municipal :

- Modification d'une partie de l'article 2

#### Ancienne formulation :

\* organiser les transports scolaires des écoles maternelles de Massignac, Mazerolles et Vitrac-Saint-Vincent et primaires de Cherves-Châtelars, Lésignac-Durand, Massignac et Montemboeuf en collaboration avec le Conseil Général de La Charente

#### Nouvelle formulation :

\* l'organisation des transports scolaires des écoles maternelles de Montemboeuf et Vitrac-Saint-Vincent et primaires de Cherves-Châtelars et Montemboeuf en collaboration avec le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine ;

- Ajout de l'article 10

La contribution des communes sera versée mensuellement au SIVOS dans les conditions suivantes :

- De janvier à mars : 8 % de la contribution de l'année N-1
- D'avril à décembre : 1/9<sup>e</sup> de la contribution N, déduction faite des acomptes de janvier à mars.

Cette modification permettra au SIVOS de réguler sa trésorerie tout au long de l'année.

Monsieur le premier adjoint précise que ces modifications sont décidées par délibérations concordantes du Comité Syndical et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de la majorité qualifiée : soit deux-tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée ; soit la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du Comité Syndical, pour se prononcer sur la modification des statuts proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Vote Pour : 10 – Abstention : 0 – contre : 0

Monsieur le Maire informe que depuis la loi de 2011, et sa mise en œuvre en 2016, les communes ont la compétence concernant l'accès à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) sur tout le territoire communal.

En conséquence, la commune a fait contrôler l'ensemble de ses bornes incendies. Une borne, hors-service, a ainsi été remplacée par la SOGEA fin juin. Les bornes incendies ne couvrent pas toutes les hameaux.

Des étangs appartenant à des particuliers peuvent intégrer le plan communal de défense incendie à condition de respecter certaines conditions de distance aux habitations et d'accès pour les camions du SDIS. La commune contactera les propriétaires concernés. Une convention pourra être mise en œuvre entre la commune, le propriétaire et le SDIS.

Par ailleurs, la commune est sollicitée par des agriculteurs qui mettent en place des bâtiments avec des installations photovoltaïques et qui doivent donc répondre à des normes strictes en matière de DECI. L'installation de réserve d'eau (bâche ou accès étang) sur des exploitations agricoles peut bénéficier à des habitations situées à proximité et donc améliorer la couverture DECI de l'ensemble du territoire communal.

Le maire propose au conseil municipal de mettre en œuvre une aide financière concernant l'installation d'équipements de DECI sur les exploitations agricoles dans les conditions fixées par le règlement détaillée ci-après.

### **Projet de règlement de subventions pour l'équipement DECI**

#### **Conditions d'attribution**

##### **A qui s'adresse le dispositif ?**

Le dispositif concerne les agriculteurs installés en individuel, collectif ou CUMA dont le siège social est situé à Montemboeuf.

##### **Pour quel projet ?**

L'installation d'une DECI pourra être éligible à condition que :

- L'exploitant soit dans l'obligation de réaliser la défense incendie liée à une autorisation de construction ou aménagement d'un bâtiment agricole selon les prescriptions du SDIS 16.
- La DECI installée bénéficie à, au minimum, une habitation située hors du siège de l'exploitation, située sur le territoire de la commune de Montemboeuf, et non couverte par un système de défense incendie.
- La DECI intégrera le schéma communal de défense incendie via la signature d'une convention tripartite (exploitant, SDIS, Mairie) de mise à disposition d'un Point d'Eau Incendie (PEI) privé.

##### **Dépenses concernées :**

Les équipements de défense contre l'incendie (réserves d'eau, vannes, voie accès étang...) :

- les dépenses prises en charge doivent résulter soit de l'intervention d'un professionnel (fourniture et main-d'œuvre prises en compte pour l'attribution de l'aide), soit de l'auto-construction (main-d'œuvre non prise en compte pour l'attribution de l'aide),
- les ouvrages réalisés devront être conformes aux prescriptions du SDIS.

**Dépenses non éligibles :**

- Main-d'œuvre en cas d'auto construction,
- L'entretien de mares, de cours d'eau (curage, désenvasement, nettoyage...),
- Les honoraires de géomètre ou de notaire,
- Les frais d'assistance liés au dépôt de permis de construire,
- Les frais d'acquisition des terrains,
- Le renouvellement des poteaux ou bouches incendie,
- Les travaux d'extension de réseau d'eau potable.

**Montant subventionnable :**

- Plafond des dépenses subventionnables : 5000 € du montant HT des investissements
- Le taux de l'aide est de 40% du HT, la subvention peut aller jusqu'à 2000 € maximum.
- Le Taux maximum des subventions reçues pour la totalité du projet ne doit pas dépasser 80 % du HT.

**Documents à fournir lors de la demande :**

- Formulaire de demande
- Devis
- Autorisation d'urbanisme
- Rapport et préconisations du SDIS relatif à l'aménagement
- Documents à fournir pour le paiement :
- Factures des frais éligibles engagés
- Rapport de visite du SDIS validant la conformité de la DECI installée
- Convention (exploitant, SDIS, Mairie) de mise à disposition d'un Point d'Eau (PEI) privé

Monsieur le Maire précise qu'avant toute mise en œuvre d'un nouveau point d'eau utile à la DECI, le SDIS devra venir sur place pour valider son implantation.

M. le Maire demande aux membres du Conseil s'ils acceptent de mettre en place une aide financière pour l'installation d'équipements de DECI et donc d'approuver le règlement de subventions présenté.

Vote Pour : 10 – Abstention : 0 – contre : 0

**Questions diverses****• Réfection route RD16 dans le bourg**

Mme BOUCHER et M. DAGANAUD demandent s'il était nécessaire de refaire l'enrobé dans le bourg.

L'ADA Chabanais gère cette partie de l'entretien de voirie. Il était prévu de refaire la partie entre la pharmacie et le centre culturel qui n'avait pas été refaite la dernière fois car il y avait les travaux de réseaux prévus avant la rénovation de la place. Finalement, le Département a décidé de refaire la RD16 depuis le bas de l'école jusqu'au carrefour avec la rue de l'étang.

M. DAGANAUD considère que la route de Montemboeuf à Chasseneuil mériterait davantage que la Grande Rue une réfection totale, car elle n'est pas en bon état alors que c'est une route très utilisée par les habitants et travailleurs du secteur.

- **Repas citoyen (M. TRAPATEAU)**

150 personnes. Tout s'est déroulé dans une bonne ambiance.

Remerciements au CAM, et particulièrement à Jérôme, à tous les conseillers municipaux et au personnel communal qui ont œuvré au bon déroulement de la journée.

- **Projet d'acquisition immobilière (M. TRAPATEAU)**

M. le Maire informe qu'une option d'achat à 27 000 € a été posée pour la maison verte située au 29 Grande Rue. Une proposition de délibération sera présentée au prochain Conseil Municipal

La commune se positionne pour avoir un pas de porte sur la place. Des commerçants et artisans peuvent être intéressés. Des associations ont également manifesté leur besoin d'avoir des locaux accessibles pour les PMR.

- **Commission Cellule de crise (M. BOURNIER)**

Alerté par les nombreux événements climatiques actuels, M. BOURNIER souhaite relancer la commission cellule de crise. Elle s'était réunie pour présenter le Plan Communal de Sauvegarde le 16/10/2020. Ce PCS n'a pas été entériné.

Les membres de la commission sont : M. TRAPATEAU, Mme MANIERE, M. PERROCHEAU, Mme BEN ABBES, M. BOURNIER. Une date sera proposée à la rentrée.

- **Registre canicule (Mme MANIERE)**

Mme MANIERE a mis à jour le registre canicule. Elle a contacté ce jour environ 30 personnes isolées pour prendre de leurs nouvelles et les informées sur les gestes de prévention contre la chaleur.

- **Fête du village (Mme MANIERE)**

A l'occasion de la fête du village organisée par le CAM, les 12 et 13 août prochains, la municipalité offrira le pot du dimanche midi. Les conseillers seront sollicités pour aider.

- **Comice Agricole (M. TRAPATEAU)**

La commune accueille le comice agricole le 21 octobre prochain. La municipalité participe activement à l'organisation et offrira le pot.

Séance levée à 22h00



Le Maire,  
TRAPATEAU Jean-Marie

Approuvé le 27/07/2023 par les membres du Conseil Municipal après envoi pour courriel

Affiché en mairie le 27/07/2023